

## REGLEMENT INTERIEUR

### Un dimanche à la montagne

**Propriétaires :** Laurent et Bénédicte MAIRE-1, impasse du Chamois-25370 Les Hôpitaux Neufs

**Adresse de location :** 1 route du miroir 25370 Les Hôpitaux Neufs

Contact : 07 45 87 04 11 Mail : contact@un-dimanche-a-la-montagne.fr

#### **Article 1 : Durée de location**

Ce logement vous est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location. En aucun cas, un client ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de cette période. La capacité d'accueil est de 2, 6 ou 14 personnes selon votre contrat.

#### **Article 2 : Loyer, charges et dépôt de garantie**

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location.

**Pour les locations faites hors internet : envoyer par papier l'acompte de 30% accompagné du contrat signé et daté ainsi que le règlement intérieur paraphé, daté et signé et la copie de l'assurance responsabilité civile.(chaque document en tirt)**

Le solde sera versé au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire. Lui faire parvenir le solde du loyer pour la date initialement prévue du début de la location.

Un chèque de dépôt de garantie de 1000€ sera remis avec le solde du séjour.

Le solde de séjour ainsi que le chèque de dépôt de garantie devront être remis 30 jours avant votre arrivée.

Le dépôt de garantie restera acquis au propriétaire en cas de restitution du logement rendu dans un état non conforme, à celui dans lequel il lui a été délivré, en cas de dégradation du mobilier et du non-respect du matériel.

Le chèque de dépôt de garantie n'est pas encaissé et sera restitué au locataire sous quinzaine qui suit la fin de la location sous réserve de non dégradation.

Les taxes rendues obligatoires (taxe de séjour...) par les autorités administratives seront automatiquement dues par le locataire.

#### **Article 3 : Arrivée et Départ**

- **Pour les séjours en semaine** (hors samedi et dimanche) : L'arrivée et le départ s'effectuent à l'heure mentionnée sur le contrat.
- **Pour les séjours du week-end** : L'arrivée s'effectue le vendredi à partir de 17 heures et le départ jusqu'à 18 heures le dimanche.

En cas d'arrivée tardive ou différée, il est demandé de prévenir le propriétaire.

#### **Article 4 : Etat des lieux et propreté**

Un état des lieux sera fait en début et en fin de séjour. L'inventaire est remis et signé par le locataire et le propriétaire à l'arrivée et au départ du Gite. Il constitue la seule référence en cas de litige. Les réserves éventuelles sont portées sur ce document signé par les deux parties. **Toute réclamation**

**relative à l'état des lieux doit être remise au propriétaire dans les 12 heures à compter de l'entrée des lieux.**

Le locataire peut exiger un complément de nettoyage s'il estime que la propreté n'est pas suffisante.

A la fin du séjour, le locataire s'engage à rendre le gîte « Un dimanche à la montagne » dans un état correct, cependant nous vous demandons simplement :

- De vider votre lave-vaisselle,
- De sortir les poubelles dans les conteneurs installés à gauche du petit garage,
- De déposer le verre dans le conteneur à 1km vers la gendarmerie direction Jougne,
- Et de remettre à leur place le mobilier déplacé (ne pas déplacer la vaisselle ; le mobilier...)

Le ménage est assuré par le propriétaire.

### **Nous interdisons les confettis à l'intérieur du logement.**

#### **Article 5 : Drap et serviette de toilette**

Ce logement est loué avec literie (sommier et matelas), couette et 2 oreillers par personne, conforme à l'inventaire annexé au contrat.

Chaque matelas est équipé d'une alèse et chaque oreiller d'une housse de protection. Celles-ci devront dans tous les cas être maintenues en place durant votre séjour. (Sauf en cas d'accident celles-ci devront être lavées).

A votre arrivée, tous les lits sont installés et faits en se référant au document que vous nous avez remis avant votre arrivée « préparer votre séjour ».

Une serviette de toilette et une serviette de douche par personne sont fournies pour votre séjour. Cependant, les serviettes de jacuzzi sont en option au tarif de : 10€ par serviette (à réserver avant votre arrivée). Il est strictement interdit, d'utiliser les serviettes de toilette et de douche déposées dans les chambres pour se rendre au jacuzzi ou pour une autre utilisation en extérieur.

#### **Article 6: Consignes de sécurité et de bienfaisance**

« Un dimanche à la montagne » est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Il y a des caméras de surveillance extérieures dans notre gîte qui surveillent l'ensemble de la maison et du parking.

SOYONS RESPECTUEUX : Afin de respecter le voisinage le bruit devra être limité entre 22h et 7h. Aucun évènement festif ne sera toléré au sein du logement. En cas de non-respect du règlement intérieur, le propriétaire se réserve la possibilité de résilier immédiatement le bail locatif et aucun remboursement ne sera possible. Le locataire pourra actionner la caution bancaire en cas de débordements ou de dégradations. Nous vous remercions pour votre compréhension. **La musique extérieure est INTERDITE** à partir de 22 heures.

Les feux d'artifices et autres fusées et pétards sont interdits.

Conformément à la réglementation, il est formellement **interdit de fumer à l'intérieur du gîte.**

#### **Article 7 : Connexion internet**

Le code wifi vous sera remis dès votre arrivée. Le locataire s'engage à respecter les lois en matière de

téléchargements et de consultation de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes le propriétaire transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

#### **Article 8 : Assurance**

Le propriétaire décline toutes responsabilités en cas de vol et/ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Le locataire doit contracter auprès de sa compagnie d'assurance une protection responsabilité civile locative dite « Villegiature » assurant l'ensemble des locaux et le matériel qui lui sont confiés durant toute la durée de la location.

#### **Article 9 : Mobilier et matériel**

Le mobilier, matériel, tables et chaises situés à l'intérieur du gîte ne doivent pas être sortis à l'extérieur de la maison. Tout matériel dégradé ou en état de dysfonctionnement devra être signalé.

En ce qui concerne le mobilier extérieur (transats, les canapés ainsi que les bancs), est à disposition de tous et sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Chaque appartement a une terrasse privative, le mobilier doit y rester en place.

#### **Article 10 : Parking**

Les voitures pourront se stationner dans l'enceinte de la propriété, des places sont disponibles devant la maison. Le parking dispose d'un système de surveillance vidéo.

#### **Article 11 : Sanitaire**

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des toilettes.

#### **Article 12 : Ordures ménagères**

Des poubelles de tri sont mises à votre disposition. Les règles de tri sont détaillées dans le livre d'accueil. Si vous le souhaitez, vous déposez vos déchets organiques dans le compost situé .....

#### **Article 13 : Les animaux**

Les animaux ne sont pas accueillis dans notre gîte.

#### **Article 14 : Les litiges**

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dans l'objet ou la cause s'avèreraient incompatibles avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toutes responsabilités dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas forfuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempérie, catastrophe naturelle, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermetures administratives...). Il ne saura être demandé de dommages et intérêts en cas d'évènement indépendant de la volonté du propriétaire.

#### **Article 15 : Règlement du Spa**

- Les propriétaires rappellent aux utilisateurs du spa l'absence de surveillance, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures une surveillance vis-à-vis de tous les locataires inscrits à leur contrat
- Tout enfant de moins de 13 ans, non accompagné par un parent majeur et responsable, n'est pas autorisé à accéder à l'espace détente (spa). Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte majeur.

**Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au spa.**

- Le spa est ouvert tous les jours de 10 heures à 22 heures, sauf en cas de force majeure (intempérie, nettoyage complémentaire...).

**Article 16 : les bonnes pratiques et la sécurité au spa**

Les usagers s'engagent :

- à fermer la porte du spa après chaque passage
- à prendre une douche avant l'entrée au spa

Il est interdit de manger, de boire, de fumer, manger du chewing-gum, cracher et de jeter les détritiques dans l'enceinte du spa. Des poubelles sont réservées à cet effet.

**Le spa :** D'une capacité de 6 personnes, le spa est réservé aux personnes majeures et aux personnes mineures accompagnées d'une personne majeure et responsable.

Le spa est pour la maison donc les 3 gîtes. Un planning pour réserver votre spa sera mis en place par tranche horaire d'1h30 par logement.

Quand le gîte est loué pour 14 personnes le spa est accessible à tout moment de 10h à 22h.